



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Séance du 14 avril 2023 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal – Place de l'Hôtel de Ville**

Présents :

M. AMYOT Stéphane, Mme ARNOULD Carole, Mme BAROTTE Mauricette, M. BOULANGER Patrick, Mme CLEMENT-DEMENGE Agnès, M. DEMANGE Michel, Mme DOLL Marie-Hélène, Mme EL MAZIOUA Amani, Mme FAIVRE Danièle, M. HANS Francis, Mme HERTELER Françoise, M. LABREUCHE Denis, Mme LAURENT Noëlle, M. LE ROUX Yves, M. LEVAIN Jean-Luc, M. TISSERAND Jean-Charles

Procuration(s) :

M. MATHIEU Jean-Guillaume donne pouvoir à M. HANS Francis, Mme MILLOTTE Nathalie donne pouvoir à Mme DOLL Marie-Hélène, M. PETIN Eric donne pouvoir à M. LE ROUX Yves, Mme RENAUX Sandrine donne pouvoir à Mme FAIVRE Danièle, Mme ADAM Marie-Françoise donne pouvoir à Mme HERTELER Françoise, M. VALENTIN Didier donne pouvoir à Mme LAURENT Noëlle, Mme VINCENT Armelle donne pouvoir à Mme BAROTTE Mauricette, M. BOLMONT David donne pouvoir à M. BOULANGER Patrick

Absent(s) : M. Rémi LAROCHE

Excusé(s) :

Mme ADAM Marie-Françoise, M. BOLMONT David, Mme DA SILVA Maria Isabel, Mme FERREIRA Deolinda, M. MATHIEU Jean-Guillaume, Mme MILLOTTE Nathalie, M. PETIN Eric, Mme RENAUX Sandrine, M. VALENTIN Didier, Mme VINCENT Armelle

Le quorum est ainsi respecté.

Secrétaire de séance : Mme BAROTTE Mauricette

Président de séance : M. DEMANGE Michel

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu des questions de la liste « St Etienne Gagnante » et donne la parole à Mme ARNOULD.

Mme Carole ARNOULD : 1^{ère} question : Qui a représenté la commune en l'absence non excusée de M. LE ROUX à la réunion du Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif du jeudi 06 avril 2023 ?

M. le Maire : Les représentations ne sont pas communales mais intercommunales. Nous avons désigné en 2020, chacune des communes de la Communauté de Communes, un représentant par commune. Il y a eu 10 représentants qui ont été désignés et ces 10 représentants ont élu 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Enumération des délégués.

Les suppléants ne sont pas fléchés. Un suppléant peut remplacer n'importe quel titulaire absent.

L'erreur de M. LE ROUX c'est de ne pas s'être excusé effectivement mais il avait contacté un mandant, M. VIRTEL, le 24 mars. M. VIRTEL était présent à cette réunion du SDANC.

CA : 2^{ème} question : Est-il possible d'installer un point d'eau à l'Eglise, demande exprimée depuis de nombreuses années, avant 2020 en tout état de cause ?

M. le Maire : C'est vrai que c'est récurrent comme demande, principalement par M. Joël MONTEMEONT, encore récemment. Pourquoi pas, je ne dis pas non. On peut se piquer que sur la conduite principale.

Explication de M. le Maire sur plan.

Il va y avoir fin de cette année ou début de l'année prochaine, le début des travaux de l'écoquartier fait par M. Julien Hocquard, Passiv Home. Pourquoi ne pas effectivement profiter de ces travaux pour aller faire un branchement à l'Eglise. C'est pour mettre de l'eau dans des vases et éventuellement pour faire le ménage.

CA : Pas seulement. Il y a par exemple en cas de canicule, etc... C'est curieux qu'il n'y ait pas d'eau, c'est important qu'il y ait de l'eau.

M. le Maire : On étudiera cela l'année prochaine. Il est certain qu'au niveau de l'eau ça va faire un abonnement supplémentaire mais on n'est pas à un abonnement près, c'est la commune qui paiera.

M. Patrick BOULANGER : Il n'y a pas un point d'eau dans l'Eglise ?

M. le Maire : Dans l'Eglise, il n'y a pas de point d'eau.

M. Yves LE ROUX : Il y a un point d'eau extérieur ou en face.

M. le Maire : Il y a un récupérateur d'eau et il y a de l'eau au presbytère.

CA : 3^{ème} question : Quel est le coût des spectacles « Une croisière de folie », « Le dîner de cons » et le spectacle de magie ?

M. le Maire : Pour la croisière de folie à la demande de la commune, nous rétribuons l'artiste à hauteur de 500 €. Les entrées seront payantes à hauteur de 7 €. Ce sera l'objet d'une délibération lors de cette réunion et la recette reviendra à la commune.

Concernant « Le dîner de cons », nous changeons de producteur, les 2 pièces précédentes nous passions par Marc MONDON Productions. Là j'ai contacté directement le frère d'Aïil VARDAR et c'est la comédie de Lille qui viendra et le cachet des artistes est de 9 500 €.

Concernant le spectacle de magie de Clément DEMANGEL qui aura lieu le 3 décembre, le coût de la prestation est identique à celui de l'année dernière, à savoir 1 200 € et le prix d'entrée sera de 10 € et la recette au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 17.03.2023 et l'ordre du jour de la présente réunion.

- 01 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
- 02 - FINANCES LOCALES - BUDGET EAU - COMPTE DE GESTION 2022
- 03 - FINANCES LOCALES - BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2022
- 04 - FINANCES LOCALES - BUDGET FORET - COMPTE DE GESTION 2022
- 05 - FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2022
- 06 - FINANCES LOCALES - BUDGET EAU - COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- 07 - FINANCES LOCALES - BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- 08 - FINANCES LOCALES - BUDGET FORET - COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- 09 - FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- 10 - FINANCES LOCALES - BUDGET EAU - AFFECTATION DU RESULTAT 2022
- 11 - FINANCES LOCALES - BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2022
- 12 - FINANCES LOCALES - BUDGET FORET - AFFECTATION DU RESULTAT 2022
- 13 - FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2022
- 14 - FINANCES LOCALES - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES - 2023
- 15 - FINANCES LOCALES - BUDGET EAU 2023
- 16 - FINANCES LOCALES - BUDGET ASSAINISSEMENT 2023
- 17 - FINANCES LOCALES - BUDGET FORET 2023
- 18 - FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL 2023
- 19 - FINANCES LOCALES - CONVENTION PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - LES CONVIVIALES
- 20 - FINANCES LOCALES - DEMANDE SUBVENTION DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) - ECLAIRAGE PUBLIC
- 21 - FINANCES LOCALES - SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE
- 22 - FINANCES LOCALES - SPECTACLE D'HUMOUR « UNE CROISIERE EN FOLIE » - FIXATION TARIF
- 23 - FINANCES LOCALES - PIECE DE THEATRE « LE DINER DE CONS » - FIXATION TARIF
- 24 - FINANCES LOCALES - SPECTACLE DE MAGIE - FIXATION TARIF
- 25 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION DE POSTES
- 26 - SIVUIS - FISCALISATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2023
- 27 - MOTION - TAUX DE LA TVA SUR LES AFFOUAGES

2023-015 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT et la délibération 2020-005 du 29 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de ces Décisions.

– Non-exercice du droit de préemption

Date	N° d'ordre	Références cadastrales	Adresse	Nature	Propriétaire
10 02 2023	2023-013	AE 356 – AE 359 – AE 382 – AE 384 – AE 385 – AE 386 – AE 453	Lieu-dit Champ l'Abbesse	Immeuble non bâti	M. et Mme MOUROT Ugo
10 02 2023	2023-013	AE 378 – AE 379 – AE 380 – AE 381 – AE 383	Lieu-dit Champ l'Abbesse	Immeuble bâti sur terrain propre	M. et Mme MOUROT Ugo
16 02 2023	2023-014	AB 349	34 Rue Emile Desjardin	Immeuble non bâti	Mme CHEVRIER Cyrielle
16 02 2023	2023-014	AB 347 Lots 10 et 19	34 Rue Emile Desjardin	Immeuble bâti sur terrain propre	Mme CHEVRIER Cyrielle
17 02 2023	2023-015	AB 370 – AB 372	6 Sentier des Ecoliers	Immeuble non bâti	M. ANDRASIK Tony

Date	N° d'ordre	Références cadastrales	Adresse	Nature	Propriétaire
17 02 2023	2023-015	AB 368	6 Sentier des Ecoliers	Immeuble bâti sur terrain propre	M. ANDRASIK Tony
02 03 2023	2023-016	C 619	Lieu-dit Roche du pendu	Immeuble non bâti	M. BAUR Hubert
14 03 2023	2023-017	AB 318	33 Rue des 5 ^{ème} et 15 ^{ème} BCP	Immeuble non bâti	SAS SAFI IMMO
14 03 2023	2023-017	AB 316 Lots 7, 17 et 211	33 Rue des 5 ^{ème} et 15 ^{ème} BCP	Immeuble bâti sur terrain propre	SAS SAFI IMMO
20 03 2023	2023-018	AN 463 – AN 466	21 Rue du Vélodrome	Immeuble non bâti	SARL VFC FINANCIERE
20 03 2023	2023-019	AN 468	21 Rue du Vélodrome	Immeuble non bâti	SCI DIDIER
20 03 2023	2023-020	AB 318	33 Rue des 5 ^{ème} et 15 ^{ème} BCP	Immeuble non bâti	SAS SAFI IMMO
20 03 2023	2023-020	AB 316 Lots 2, 12 et 208	33 Rue des 5 ^{ème} et 15 ^{ème} BCP	Immeuble bâti sur terrain propre	SAS SAFI IMMO
20 03 2023	2023-021	AE 154p	Lieu-dit « La Feussine »	Immeuble non bâti	M. JOLY Pierre

– **Indemnités de sinistres**

Date	Montant de l'indemnisation	Nature du sinistre	Date du sinistre	Assurance
24 03 2023	2 838.00 €	Choc véhicule sur candélabre	01 09 2022	Recours direct

– **Subventions obtenues**

ORGANISME FINANCEUR	DATE ARRETE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES	Commission permanente du 12/12/2022	TRAVAUX 2022 D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE	23 080.0 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES	Commission permanente du 12/12/2022	DISPOSITIF GRANIT POUR L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE	966.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES	Commission permanente du 12/12/2022	TRAVAUX 2022 D'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	11 861.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES	Commission permanente du 12/12/2022	TRAVAUX 2022 DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE	29 234.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES	Commission permanente du 12/12/2022	TRAVAUX 2022 DE RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS DES PARTICULIERS AU RESEAU D'EAU POTABLE	4 056.00 €

2023-016 – FINANCES LOCALES – BUDGET EAU – COMPTE DE GESTION 2022

Le compte de gestion 2022 du budget de l'Eau a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances le 06 mars 2023 qui a émis un avis favorable.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-017 – FINANCES LOCALES – BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2022

Le compte de gestion 2022 du budget de l'Assainissement a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances le 06 mars 2023 qui a émis un avis favorable.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-018 – FINANCES LOCALES – BUDGET FORET – COMPTE DE GESTION 2022

Le compte de gestion 2022 du budget de la Forêt a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances le 06 mars 2023 qui a émis un avis favorable.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-019 – FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2022

Le compte de gestion 2022 du budget Principal a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances le 06 mars 2023 qui a émis un avis favorable.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-020 – FINANCES LOCALES – BUDGET EAU – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le compte administratif 2022 du budget de l'Eau a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances le 06 mars 2023 qui a émis un avis favorable.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du Receveur,

Considérant que Monsieur Michel DEMANGE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022 les finances du Budget de l'EAU, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2022, l'ordonnateur propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 287 376.53	G 377 377.94	G-A +90 001.41
	Section d'investissement	B 303 896.28	H 207 964.68	H-B -95 931.60
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 238 059.00	
	Report en section d'investissement (001)	D	J 84 227.94	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 591 272.81	Q= G+H+I+J 907 629.56	= Q-P +316 356.75
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K	
	Section d'investissement	F 136 367.00	L 77 618.00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 136 367.00	= K+L 77 618.00	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 287 376.53	= G+I+K 615 436.94	+328 060.41
	Section d'investissement	= B+D+F 440 263.28	= H+J+L 369 810.62	-70 452.66
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 727 639.81	= G+H+I+J+K+L 985 247.56	+257 607.75

Considérant que M. le Maire s'est retiré pour le vote du compte administratif, présenté par M. Yves LE ROUX, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

2023-021 – FINANCES LOCALES – BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le compte administratif 2022 du budget de l'Assainissement a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances le 06 mars 2023 qui a émis un avis favorable.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du Receveur,

Considérant que Monsieur Michel DEMANGE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022 les finances du Budget de l'ASSAINISSEMENT, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2022, l'ordonnateur propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 312 418.85	G 328 421.84	G-A +16 002.99
	Section d'investissement	B 88 502.08	H 114 101.42	H-B +25 599.34

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 109 442.56	
	Report en section d'investissement (001)	D	J 20 396.43	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 400 920.93	Q= G+H+I+J 572 362.25	= Q-P +171 441.32

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K	
	Section d'investissement	F 47 000.00	L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 47 000.00	= K+L	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 312 418.85	= G+H+K 437 864.40	+125 445.55
	Section d'investissement	= B+D+F 135 502.08	= H+J+L 134 497.85	-1 004.23
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 447 920.93	= G+H+I+J+K+L 572 362.25	+124 441.32

Considérant que M. le Maire s'est retiré pour le vote du compte administratif, présenté par M. Yves LE ROUX, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

2023-022 – FINANCES LOCALES – BUDGET FORET – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le compte administratif 2022 du budget de la Forêt a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances le 06 mars 2023 qui a émis un avis favorable.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du Receveur,

Considérant que Monsieur Michel DEMANGE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022 les finances du Budget de la FORET, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2022, l'ordonnateur propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 97 624.87	G 167 265.99
	Section d'investissement	B 16 383.07	H 4 866.68
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 57 932.03
	Report en section d'investissement (001)	D	J 10 932.16
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 114 007.94	= G+H+I+J 240 996.86
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 9 500.00	L 4 400.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 9 500.00	= K+L 4 400.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 97 624.87	= G+I+K 225 198.02
	Section d'investissement	= B+D+F 25 883.07	= H+J+L 20 198.84
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 123 507.94	= G+H+I+J+K+L 245 396.86

Considérant que M. le Maire s'est retiré pour le vote du compte administratif, présenté par M. Yves LE ROUX, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur confiance et les services qui œuvrent pour fournir ce résultat et un travail de qualité.

2023-023 – FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le compte administratif 2022 du budget Principal a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances le 06 mars 2023 qui a émis un avis favorable.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du Receveur,

Considérant que Monsieur Michel DEMANGE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022 les finances du Budget PRINCIPAL, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2022, l'ordonnateur propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 3 677 747.28	G 4 320 057.76
	Section d'investissement	B 836 727.82	H 794 244.35
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 1 282 819.17
	Report en section d'investissement (001)	D 219 825.26	J
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 4 734 300.36	= G+H+I+J 6 397 121.28
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 673 474.27	L 153 058.34
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 673 474.27	= K+L 153 058.34
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 3 677 747.28	= G+I+K 5 602 876.93
	Section d'investissement	= B+D+F 1 730 027.35	= H+J+L 947 302.69
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 5 407 774.63	= G+H+I+J+K+L 6 550 179.62

Considérant que M. le Maire s'est retiré pour le vote du compte administratif, présenté par M. Yves LE ROUX, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

2023-024 – FINANCES LOCALES – BUDGET EAU – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 2022 de :	90 001,41 €
- un excédent 2021 reporté de :	238 059,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	328 060,41 €
- un déficit d'investissement 2022 de :	95 931,60 €
- un excédent 2021 reporté de :	84 227,94 €
- un déficit des restes à réaliser 2022 de :	58 749,00 €
Soit un besoin de financement de :	70 452,66 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	328 060,41 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	70 452,66 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (002) :	257 607,75 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	11 703,66 €

2023-025 – FINANCES LOCALES – BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 2022 de :	16 002,99 €
- un excédent 2021 reporté de :	109 442,56 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	125 445,55 €
- un excédent d'investissement 2022 de :	25 599,34 €
- un excédent 2021 reporté de :	20 396,43 €
- un déficit des restes à réaliser 2022 de :	47 000,00 €
Soit un besoin de financement de :	1 004,23 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	125 445,55 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	1 004,23 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (002) :	124 441,32 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	45 995,77 €

2023-026 – FINANCES LOCALES – BUDGET FORET – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 2022 de :	69 641,12 €
- un excédent 2021 reporté de :	57 932,03 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	127 573,15 €
- un déficit d'investissement 2022 de :	11 516,39 €
- un excédent 2021 reporté de :	10 932,16 €
- un déficit des restes à réaliser 2022 de :	5 100,00 €
Soit un besoin de financement de :	5 684,23 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	127 573,15 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	5 684,23 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (002) :	121 888,92 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	584,23 €

2023-027 – FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 2022 de :	642 310,48 €
- un excédent 2021 reporté de :	1 282 819,17 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 925 129,65 €
- un déficit d'investissement 2022 de :	42 483,47 €
- un déficit 2021 reporté de :	219 825,26 €
- un déficit des restes à réaliser 2022 de :	520 415,93 €
Soit un besoin de financement de :	782 724,66 €

Le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 22, CONTRE : 2, ABSTENTION : 0) :

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	1 925 129,65 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	782 724,66 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (002) :	1 142 404,99 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	262 308,73 €

2023-028 – FINANCES LOCALES – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES - 2023

Un avis favorable au maintien des taux des taxes locales a été émis par la Commission des Finances réunie le 06 mars 2023.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE ainsi qu'il suit les taux des taxes locales pour 2023 :

Taxes	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2022	Taux 2023	Produit attendu
Foncier bâti	4 514 000 €	43.65 %	43.65 %	1 970 361.00 €
Foncier non bâti	83 100 €	31.48 %	31.48 %	26 160.00 €
Taxe d'habitation	142 656 €	11.74 %	11.74 %	16 748.00 €
TOTAL	4 739 756 €			2 013 269.00 €

2023-029 – FINANCES LOCALES – BUDGET EAU 2023

Le budget de l'Eau a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances le 06 mars 2023 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VOTE le budget de l'Eau 2023, tel qu'il est présenté ci-après :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	631 900.00	374 292.25
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)		257 607.75
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	631 900.00	631 900.00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	579 000.00	649 452.66
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	136 367.00	77 618.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	11 703.66	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	727 070.66	727 070.66
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 358 970.66	1 358 970.66

2023-030 – FINANCES LOCALES – BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Le budget de l'Assainissement a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances le 06 mars 2023 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VOTER le budget de l'Assainissement 2023, tel qu'il est présenté ci-après :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	455 441.32	331 000.00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)		124 441.32
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	455 441.32	455 441.32
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	165 741.32	166 745.55
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	47 000.00	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		45 995.77
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	212 741.32	212 741.32
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	668 182.64	668 182.64

2023-031 – FINANCES LOCALES – BUDGET FORET 2023

Le budget de la Forêt a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances le 06 mars 2023 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VOTE le budget de la Forêt 2023, tel qu'il est présenté ci-après :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	243 289.92	121 401.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		121 888.92
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	243 289.92	243 289.92
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	123 688.92	129 373.15
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	9 500.00	4 400.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	584.23	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	133 773.15	133 773.15
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	377 063.07	377 063.07

2023-032 – FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL 2023

Le budget Principal a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances le 06 mars 2023 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 22, CONTRE : 2, ABSTENTION : 0) :

VOTE le budget Principal 2023, tel qu'il est présenté ci-après :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	5 351 964.99	4 209 560.00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		1 142 404.99
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	5 351 964.99	5 351 964.99
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 614 879.99	2 397 604.65
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	673 474.27	153 058.34
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	262 308.73	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 550 662.99	2 550 662.99
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	7 902 627.98	7 902 627.98

2023-033 – FINANCES LOCALES – CONVENTION PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – LES CONVIVIALES

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil, et notamment les articles 2044 et suivants,
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
Vu le permis de construire n° PC 088 415 11 P 0016,

La Société LG Immobilier et Monsieur Rémy MUGNIER, désignés, ci-après, individuellement ou collectivement, le « Maître d'ouvrage » ont sollicité la délivrance d'un permis de construire pour mener une opération de réhabilitation et restructuration de l'ancienne Maison de Retraite le « Home Fleuri » sise rue du Tambois, et sa transformation en un bâtiment d'habitations collectives de 36 logements avec la construction de 6 garages extérieurs.

Le droit au raccordement au réseau d'assainissement collectif, au titre de cette opération, est arrêté par la commune à un montant de 21 557.82 €.

Le Maître d'ouvrage conteste ce montant, notamment du fait que l'opération aurait permis de réduire le nombre de logements.

Le différend porte sur le montant du droit au raccordement au réseau d'assainissement et l'ensemble des droits, taxes, impôts qui seraient afférents au dit raccordement.

La commune avait arrêté le nombre d'équivalent habitants (EH) à 75, correspondant à 2 EH par F2 (au nombre de 33), et 3 EH par F3 (au nombre de 3).

Afin de régler ce différend dans les meilleures conditions, une réunion a eu lieu le 02 février 2023 entre les parties (commune accompagnée d'un avocat et Maître d'ouvrage).

Lors des échanges, il a été considéré que le nombre d'équivalent habitants devait être arrêté à 42, correspondant à 1 EH par F1 (au nombre de 33), et 3 EH par F3 (au nombre de 3).

Dans ces conditions, la commune et le Maître d'ouvrage décident, conjointement, au titre des concessions réciproques, d'arrêter le montant du droit au raccordement au réseau d'assainissement à la somme de 12 072.38 € et de signer un protocole transactionnel qui mettra définitivement fin à ce litige.

Les collectivités territoriales peuvent recourir à la transaction. Un tel outil présente un intérêt notable lorsque l'on connaît la masse contentieuse qui pèse sur le secteur public local, ainsi que la longueur de certaines procédures.

Dans le cas présent, il est dans l'intérêt de la commune de recourir à un accord, l'issue de la procédure étant incertaine en raison d'un problème de forme.

Le droit de transiger s'inscrit pleinement dans le cadre de la libre administration des collectivités territoriales, dont l'une des composantes est la liberté contractuelle.

Toutefois, qui dit transaction dit, généralement, accord financier. Or, de ce point de vue, les collectivités territoriales voient leur liberté largement diminuée par l'encadrement légal et réglementaire.

C'est pourquoi, la confidentialité est notamment exclue pour les collectivités territoriales. En effet, le principe même de la transaction doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Le Maire peut transiger directement, mais dans la limite de 1 000 € pour une commune comme St Etienne lès Rt.

En outre, le protocole transactionnel est un document administratif communicable.

M. le Maire précise qu'il vaut mieux un bon accord qu'un mauvais procès.

M. Jean-Charles TISSERAND : Actuellement, il y a combien d'habitants ?

M. le Maire : Il y a 36 logements.

JCT : On ne connaît pas le nombre exact d'occupants ?

M. le Maire : Non, je ne pense pas qu'ils soient 5 par F1. Ce sont des petits logements, au départ c'était pour des séniors. Comme ils n'ont pas réussi à les remplir avec des séniors, ils ont ouvert à des couples mais un couple dans un F1, il y a un turn-over très important. Avant il y avait 56 chambres au Home Fleuri.

JCT : Les frais d'avocats engagés par la commune restent à la charge de la commune ?

M. le Maire : 1 534.80 €. En allant au contentieux, nous n'étions pas sûr de gagner car il y avait 3 parties : la commune, LG Immobilier et la Trésorerie de St Amé qui maintenant est fermée. Comme je le dis, il vaut mieux un bon accord qu'un mauvais procès.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer un protocole d'accord transactionnel avec le Maître d'ouvrage (Société LG Immobilier et M. Rémy MUGNIER).

2023-034 – FINANCES LOCALES – DEMANDE SUBVENTION DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) – ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 06 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 13 mars 2023,

Afin de moderniser l'éclairage public dans le cadre de la transition énergétique, la commune a établi son programme d'éclairage public 2023.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 65 319 € HT et sera imputé au compte de la section d'investissement.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR	40 %	26 127.60 €
Etat DSIL		
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est		
Conseil départemental des Vosges	10 %	6 531.90 €
Autre		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	50 %	32 659.50 €
Fonds propres	50 %	32 659.50 €
Emprunts		
Sous-total collectivité		
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	65 319.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte l'opération et les modalités de financement,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

M. le Maire précise que concernant l'éclairage public, tout ce qui est éclairé est en LED. Il n'y a plus d'ampoules SHP (Sodium Haute Pression). Toutes les anciennes SHP n'ont pas été changées car elles font partie du programme qui ne sont pas allumées. Il n'est pas utile de changer des ampoules qui ne seront plus allumées.

On termine en 2023 à changer 151 luminaires. On aura changé 179 luminaires en 2022, 182 en 2021 et 50 en 2020.

Au total 570 lampadaires sur 1046 ne sont plus allumés.

2023-035 – FINANCES LOCALES – SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE

Afin d'aider à préserver la ressource en eau potable, réduire les rejets d'eau de pluie dans les réseaux de la commune et aider les particuliers à faire des économies sur leur facture d'eau, Monsieur le Maire propose la mise en place d'une aide financière pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour un usage extérieur.

Le montant de cette aide serait égal à 50 % du montant TTC des dépenses dans la limite de 50 €, limitée à un récupérateur par foyer d'une capacité de 300 litres minimum, dans la limite du budget prévu pour l'année en cours.

Vu l'exposé de M. Francis HANS, Adjoint délégué à l'environnement, forêts et cadre de vie,

M. Francis HANS ajoute qu'il y a un dossier à remplir où la personne s'engage à fournir des éléments nécessaires ainsi qu'une photo. Il précise qu'il n'y aura normalement pas de contrôle et que c'est bien un seul récupérateur par famille, tous les 10 ans.

Il ajoute pour information qu'un récupérateur d'eau sera mis en place à l'Eglise pour remplacer celui déjà installé.

M. le Maire : Un de 500 litres sera installé près de la Mairie pour les jardiniers, pour l'arrosage des fleurs.

M. Patrick BOULANGER : Une question purement technique. On parle de 300 litres pour un minimum de capacité et on parle d'un récupérateur. Si mon installation comporte 2 volumes qui font 300 litres ou plus, est-ce que c'est considéré comme un ensemble de récupération ou de 2 récupérateurs ?

FH : J'ai regardé les différentes contenances qu'il y avait.

M. le Maire : Il y en a en dessous de 300 litres ?

PB : Oui, les colonnes de terrasse.

FH : A condition que ce soit sur la même maison, 3 de 100 litres. Il ne faut pas que l'ensemble cumulé descende en dessous de 300 litres pour avoir la subvention et que les photos représentent bien les 3 récupérateurs d'eau.

M. le Maire : Je pense que ça doit coûter plus cher d'acheter 3 de 100 litres qu'un de 300.

PB : Pour des personnes qui n'auraient pas la place sur une terrasse. Un petit pour que ça dérange moins mais à 2 ou 3 endroits.

Mme la Directrice Générale des Services : Dans les dépenses subventionnables, on parle de système permettant de collecter minimum 300 litres. 3 de 100 litres, ça marche, c'est un système.

PB : D'accord, très bien.

FH : C'est le volume moyen qu'il faut pour arroser des fleurs, je ne parle pas de jardins.

M. le Maire : Sachant que dans un autre registre, on avait, il y a quelques années, financé des composteurs, sur 2, 3 ans.

M. le Maire : On propose cela aux Stéphanois, il faut que nous montrions l'exemple, c'est l'objet de la citerne que l'on va enterrer pour récupérer 22 000 litres. Sachant qu'une tournée faite par les agents, chaque jour, pour arroser, c'est 5 000 litres. C'est toujours autant que nous n'irons pas pomper. En plus c'est de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le règlement de l'aide financière à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie à compter du 01 mai 2023 tel que présenté,

LIMITE à 10 000 € par an le montant des aides,

PRECISE que la durée de validité du règlement est de 2 ans à compter de son adoption,

DIT que la dépense afférente sera inscrite au budget 2023 et au budget 2024.

2023-036 – FINANCES LOCALES – SPECTACLE D’HUMOUR « UNE CROISIÈRE DE FOLIE » - FIXATION TARIF

La commune organise la venue d’un spectacle d’humour intitulé « Une croisière de folie » le 23 septembre 2023 à l’Espace Pont des Fées - SMA.

Considérant les coûts directs liés à la venue d’un spectacle et du nombre de places de l’Espace Pont des Fées - SMA, un tarif de 7 euros a été retenu.

Les coûts indirects seront supportés par la commune afin de permettre au plus grand nombre de venir assister à la représentation.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

FIXE le droit d’entrée à 7,00 € la place pour le spectacle d’humour intitulé « Une croisière de folie » prévu le 23 septembre 2023 (ou une autre date en cas d’imprévu) et la gratuité jusqu’à l’âge de 12 ans.

2023-037 – FINANCES LOCALES – PIÈCE DE THÉÂTRE « LE DÎNER DE CONS » - FIXATION TARIF

La commune organise la venue de la pièce de théâtre « LE DÎNER DE CONS » le 14 octobre 2023 à l’Espace Pont des Fées - SMA.

Considérant les coûts directs liés à la venue d’un spectacle de renommée nationale et du nombre de places de l’Espace Pont des Fées - SMA, un tarif de 20 euros a été retenu (15 euros pour les étudiants).

Les coûts indirects seront supportés par la commune afin de permettre au plus grand nombre de venir assister à la représentation.

Le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 2) :

FIXE le droit d’entrée à 20,00 € la place pour la pièce de théâtre « LE DÎNER DE CONS » et 15,00 € pour les étudiants.

ACCEPTÉ le principe selon lequel des places au tarif de 0,00 € seront réservées à certaines catégories :

- un nombre de places, tel que défini dans le contrat conclu avec le producteur du spectacle,
- six places réservées aux invités de la municipalité.

2023-038 – FINANCES LOCALES – SPECTACLE DE MAGIE – FIXATION TARIF

La commune organise la venue de Clément DEMANGEL, magicien, le 03 décembre 2023 à l’Espace Pont des Fées - SMA.

Considérant les coûts directs liés à la venue d’un spectacle et du nombre de places de l’Espace Pont des Fées - SMA,

Considérant les coûts indirects supportés par la commune et afin de permettre au plus grand nombre de venir assister à la représentation,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

FIXE le droit d’entrée à 10,00 € la place pour le spectacle de magie prévu le 03 décembre 2023 (ou une autre date en cas d’imprévu) et la gratuité jusqu’à l’âge de 12 ans.

2023-039 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE POSTES

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 332-8 et L. 332-14,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que suite au départ en retraite d'un agent d'animation et de l'augmentation de la capacité d'accueil du centre de loisirs, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire.

M. le Maire propose de créer le poste suivant :

Filière animation :

Catégorie	Grade	Nombre de postes	Quotité
C	Adjoint animation	1	32/35°

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de la création, à compter du 1^{er} mai 2023, d'un poste d'adjoint d'animation à 32/35°, pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,

INDIQUE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2023-040 – SIVUIS – FISCALISATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2023

Par délibération du 06 mars 2023, le Comité Syndical du SIVUIS a fixé les contributions des communes au budget 2023.

Conformément aux articles L. 5212-19 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 1609 quater du Code Général des Impôts, chaque collectivité, membre du SIVUIS dispose d'un délai de 40 jours pour s'opposer, ou non, à la fiscalisation de sa contribution.

Les contributions des communes aux dépenses des syndicats auxquels elles adhèrent, prévues par l'article L. 5219-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, constituent pour elles une dépense obligatoire.

Ces contributions sont normalement payées par les communes sur leur budget (procédure de droit commun). Cette contribution est dite « budgétaire ».

Toutefois, le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des taxes directes locales (Article L. 5212-20 du CGCT). La contribution est alors dite « fiscalisée ». C'est le cas pour le SIVUIS, depuis 2005.

Eu égard aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales précités, la mise en recouvrement de cet impôt ne peut néanmoins être poursuivie que si le Conseil Municipal ne s'y est pas opposé.

Pour 2023, le montant de la contribution fiscalisée pour Saint-Etienne lès Remiremont est de 15 080.65 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

NE S'OPPOSE PAS à la fiscalisation de la contribution de la Commune au SIVUIS pour l'année 2023.

2023-041 – MOTION – TAUX DE LA TVA SUR LES AFFOUAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 alinéa 4,
Vu le Code Forestier et notamment ses articles L. 243-1 et suivants et R. 243-1 et suivants relatifs à l'affouage,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 298 bis II 5°,

Vu le Bulletin Officiel des Finances Publiques BOI-TVA-SECT-80-10-20-20 « TVA – Régimes sectoriels – Agriculture – Exploitants agricoles et marchands de bestiaux soumis de plein droit à la TVA – Opérations obligatoirement soumises à la TVA d'après le régime simplifié de l'agriculture (RSA) – Régime d'imposition »,

Considérant que de tout temps, la mise à disposition de bois aux habitants de la commune contribue à un accès à une énergie renouvelable, peu coûteuse et de proximité,

Considérant que dans la presque totalité des cas, les citoyens demandant à bénéficier de lots de bois, utilisent ce bois en produits de première nécessité,

Considérant que, la délivrance de lots de bois de chauffage par le gestionnaire de la forêt communale (Office National des Forêts) en forêt bénéficiant du régime forestier ou par la commune elle-même dans les terrains boisés ne bénéficiant pas du régime forestier, permet d'agir sur le mélange et la densité des arbres dans tous les peuplements forestiers, les rendant ainsi plus résistants au dérèglement climatique,

Considérant les conséquences du dérèglement climatique,

Considérant que la délivrance de ces lots à des particuliers évite le recours à des travaux forestiers coûteux et à bois perdu. En conséquence, cette délivrance constitue une économie pour la commune,

Considérant que ces lots sont délivrés en respectant toutes les consignes de sécurité,

M. le Maire précise que la commune de St Etienne lès Rt ne propose pas d'affouages mais dans les 500 et quelques communes des Vosges, il y en a beaucoup qui proposent des affouages à leurs concitoyens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE les parlementaires des deux assemblées à statuer sur l'application à un taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à 5.5 % contribuant ainsi à reconnaître les situations exprimées ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fin de séance à 21h15

La Secrétaire de séance,

Mauricette BAROTTE



Le Maire,
Michel DEMANGE

